

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2010

**Date de la convocation
et affichage : 11 juin 2010**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 18 et 29 juin 2010**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 18 et 29 juin 2010**

L'an deux mil dix, le dix sept juin à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT et Yves NEANT.

Absents représentés : Mme Annick CLERE donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC
M. Patrick LE CHEVOIR donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC

Madame Frédérique GIRARDET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 15

Représentés : 2

Votants : 17

Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion.

Le procès verbal de la séance du 29 avril 2010 est approuvé par treize (13) voix pour et quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mmes Jeanne LUCAS et Sylviane BRE).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté municipal n° 10/URB04 en date du 19 mai 2010, décidé de préempter pour l'acquisition de la propriété cadastrée section F numéro 916. Décision notifiée à Mes Lefeuve et Marc, Notaires à Saint Maur des Fosses, le 20 mai 2010.

Le conseil prend acte de ces décisions.

PRESENTATION DE L'ETUDE SIGNALÉTIQUE RÉALISÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GOËLO

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Cabinet AMOS a réalisé pour le compte de la Communauté de Communes Sud Goëlo une étude de signalisation sur l'ensemble du territoire.

Les communes ont été associées à la démarche et ont été invitées à présenter un certain nombre d'informations et de documents utiles.

Une restitution de l'étude par le Cabinet AMOS est proposée à chaque commune.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2010

Délibération n° 10-62

REMBOURSEMENT D'UN MOUILLAGE AU PORT D'ECHOUAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de Madame Gisèle JACOTOT, locataire d'un mouillage n° 423 dans le port d'échouage, qui sollicite le remboursement total de la taxe de mouillage acquittée pour l'année 2010. En effet, suite au décès de son époux, le mouillage n'a pas été utilisé.

A titre exceptionnel, Monsieur le Maire propose d'accorder la restitution du montant de 225,25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande présentée par Madame Gisèle JACOTOT ;

Décide à l'unanimité,

- **De procéder au remboursement total du mouillage de Monsieur JACOTOT pour l'année 2010, soit 225,25 €,**
- **D'imputer la dépense sur l'article 658 du budget 2010 du budget annexe port d'échouage comme prévu par décision modificative n° 2.**

Délibération n° 10-63

BUDGET ANNEXE PORT D'ECHOUAGE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N° 2-2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget annexe du Port d'échouage de l'exercice 2010. Celle-ci concerne uniquement les dépenses de fonctionnement :

<i>Dépenses fonctionnement</i>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		4 090,00 €
	6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers	2 500,00 €
	618 - Divers services extérieurs	1 590,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		250,00 €
	658 - Charges diverses de gestion courante	250,00 €
022 - Dépenses imprévues		- 4 340,00 €
	022 - Dépenses imprévues	- 4 340,00 €
	TOTAL	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide par 13 (treize) voix pour et 4 (quatre) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Jeanne LUCAS et Sylviane BRE),

- **d'approuver la décision modificative n° 2 – 2010 au budget annexe du Port d'échouage 2010 telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 10-64

BUDGET PRINCIPAL 2010 - DECISION MODIFICATIVE N° 2-2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget principal de l'exercice 2010. Celle-ci concerne les chapitres et opérations suivants :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2010

A) Section de fonctionnement

➤ *En recettes*

<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
73 - Impôts et taxes		17 120,00 €
	7311 - Contributions directes	17 120,00 €
74 - Dotations et participations		96 760,00 €
	74121 - Dotation de solidarité rurale	30 070,00 €
	74127 - Dotation nationale de péréquation	61 480,00 €
	7473 - Participation Département	- 5 000,00 €
	74833 - Etat - Compensation exonération TP	1 300,00 €
	74834 - Etat - Compensation exonération TF	- 200,00 €
	74835 - Etat - Compensation exonération TH	9 110,00 €
77 - Produits exceptionnels		- €
	775 - Produits des cessions d'immobilisations	- 700,00 €
	7788 - Autres produits exceptionnels	700,00 €
TOTAL		113 880,00 €

➤ *En dépenses*

<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		19 450,00 €
	60632 – Fournitures petit équipement	6 200,00 €
	6135 - Locations mobilières	8 700,00 €
	61521 - Entretien et réparations terrains	3 750,00 €
	61558 - Entretien et réparation autres biens mobiliers	800,00 €
012 - Charges de personnel		3 800,00 €
	6218 - Autre personnel extérieur	3 800,00 €
014 - Atténuation de recettes		3 000,00 €
	739118 - Autres reversement de fiscalité	3 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		87 630,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	87 630,00 €
TOTAL		113 880,00 €

B) Section d'investissement

➤ *En recettes*

<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		87 630,00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	87 630,00 €
TOTAL		87 630,00 €

➤ *En dépenses*

<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
262 - Services techniques		8 520,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	8 520,00 €
394 - Urbanisme		27 000,00 €
	20418 - Subventions d'équipement aux organismes publics	27 000,00 €
398 - Cinéma		24 110,00 €
	2313 - Constructions	24 110,00 €
Opérations financières		28 000,00 €
	020 - Dépenses imprévues	28 000,00 €
TOTAL		87 630,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2010

- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide par 14 (quatorze) voix pour et 3 (trois) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Sylviane BRE),

- **d'approuver la décision modificative n° 2-2010 au budget principal 2010 de la Commune telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 10-65

ADHESION A L'ANEL - COTISATION 2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2001, la commune cotise à l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) par le biais de l'office du tourisme. La commune souhaite se mettre en conformité avec la réglementation, et propose d'adhérer directement à cet organisme.

L'A.N.E.L regroupe les élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions maritimes) de métropole et d'Outre-mer. Elle a vocation à être un lieu d'échanges d'expériences entre élus, un laboratoire d'idées, une force de propositions et s'adresse aussi à l'ensemble des acteurs du monde maritime.

Face aux profondes mutations qui affectent la mer et le littoral, l'A.N.E.L entend être un acteur de premier plan auprès de ses adhérents en les accompagnant vers une gestion innovante de leurs collectivités fortement empreintes de la spécificité du lien terre/mer. Le Grenelle de la Mer va être l'occasion de faire partager au grand public les multiples enjeux du développement de nos espaces maritimes et littoraux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à adhérer à l'ANEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Elus du Littoral,**
- **D'autoriser le Maire à régler la cotisation 2010 pour un montant de 432,38 €.**

Délibération n° 10-66

SUBVENTION 2010 COMPLEMENTAIRE A SPORT NAUTIQUE - ECOLE DE VOILE

Monsieur le Maire rappelle que par convention, la Commune a délégué la gestion de l'école municipale de Voile à l'association Sport Nautique, qui a présenté le budget prévisionnel de l'activité 2010. L'association prévoit un déficit de 40 000 € pour 2010.

Compte tenu du projet de transfert de l'école de voile à la Communauté de Communes Sud Goélo courant 2010, un premier versement estimé de 15.000 € a été voté lors du conseil du 15 janvier 2010 délibération n° 10-14. L'école de voile n'ayant pas été transférée à ce jour, l'association sollicite le complément de subvention prévu.

Pour se conformer à la convention, Monsieur le Maire propose de verser la subvention complémentaire de déficit au titre de 2010 pour un montant de 25.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide par 13 (treize) voix pour et 4 (quatre) abstentions (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Jeanne LUCAS et Sylviane BRE),

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2010

- **D'accorder à l'association Sport Nautique, au titre de l'école municipale de voile, un complément de subvention de déficit prévue au titre de l'année 2010, pour un montant de 25.000 €,**
- **De régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget général.**

Délibération n° 10-67

REMBOURSEMENT DES ARRHEES VERSEES POUR LA LOCATION DU CENTRE DE CONGRES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'incendie du 18 mai 2010 qui a affecté des éléments de fonctionnement du Centre de Congrès, et compte tenu de l'indisponibilité des locaux, il convient de procéder au remboursement des arrhes perçues au titre des réservations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces remboursements.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à procéder au remboursement des arrhes perçues pour les réservations du centre des congrès,**
- **De régler la dépense à l'aide des crédits inscrits sur l'article 673 du budget principal pour les arrhes versées en 2009, ou d'effectuer une annulation de titre pour les arrhes versées en 2010.**

Délibération n° 10-68

BUDGET ANNEXE AIRE DE CARENAGE - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERCUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la législation impose de fixer la durée d'amortissement des biens nouveaux. Aussi, les travaux de l'aire de carénage étant maintenant achevés, et après avis du conseil Général et du Receveur Municipal, il convient de fixer la durée de la façon suivante :

Immobilisations corporelles

Imputation	Type de biens	Durée de l'amortissement
Article 2138	construction nouvelle	40 ans

Subventions d'équipement

Imputation	Durée de l'amortissement
Article 1312 Régions	40 ans
Article 1313 Départements	40 ans
Article 1315 Groupement de collectivités	40 ans
Article 1316 Autres établissements publics locaux	40 ans
Article 1317 Budget communautaire et fonds structurels	40 ans
Article 1318 Autres	40 ans

L'amortissement des subventions d'investissement perçues par le Feder, le Conseil Général, le Conseil Régional, le Syndicat Mixte du Port d'Armor, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Casino pour financer cette immobilisation amortissable s'effectuera sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la comptabilité M4 ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2010

- Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996, notamment l'article 1^{er} ;
- Vu la délibération n°04-057 du 18 juin 2004 ;
- Vu la délibération n° 05-51 du 13 mai 2005 ;
- Vu la délibération n°05- 53 du 13 mai 2005 ;
- Vu la délibération n° 07-28 du 9 mars 2007 ;
- Vu la délibération n° 08-02 du 18 janvier 2008 ;

Décide à l'unanimité,

- **De fixer la durée d'amortissement de l'immobilisation corporelle aire de carénage à 40 ans ainsi que les subventions d'équipement perçues.**

Délibération n° 10-69

PORT D'ECHOUAGE - CONTRAT D'AMODIATION CRAS

Le contrat d'amodiation de la Société CRAS, situé au port d'échouage est arrivé à terme au 31 décembre 2009.

La présente amodiation a été accordée dans le cadre du cahier des charges de concession de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance à la commune, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 1971.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. La redevance annuelle est fixée à 2.05 € H.T par m² (mêmes conditions que pour l'amodiation voisine PACALET) pour une superficie de 1639 m²

Elle est révisable et indexé sur l'indice TP 02 (indice applicable au 31 décembre de l'année précédente – indice 630.6 - valeur au 01/12/2009).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce renouvellement et à autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

Sur une question posée par Bernard OLIVER puis Yves NEANT sur le prix de location jugé trop bas, un échange a lieu avec Georges BREZELLEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de contrat présenté ;

Décide par 7 (sept) voix pour (MM. Alain LORANT, William ABBEST, Georges BREZELLEC, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, Annick CLERE, Melle Céline THORAVAL), 9 (neuf) voix contre (Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, Isabelle QUERE, Pascaline VEDRINE, Frédérique GIRARDET, MM. Dominique BLANC, Bernard OLIVER, Yves NEANT, Patrick LE CHEVOIR) et 1 (une) abstention (M. Mathieu TANON),

- **De ne pas approuver les termes de cette convention.**

Après les prises de position des membres de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose de reporter cette question au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote qui est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Délibération n° 10-70

ADOPTION D'UN REGLEMENT D'AIDE AUX ASSOCIATIONS

Un groupe de travail s'est constitué pour engager une réflexion sur les relations entre la ville et les associations. La démarche a été inspirée par la volonté d'appuyer la vie associative de Saint Quay Portrieux

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2010

d'une part et d'autre part de faire concilier l'autonomie des associations et la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement définissant un cadre général, des principes et des procédures de bonne gestion dans les relations et dans les aides apportées, quelles soient directes (subventions) ou indirectes (occupation d'espace public, prêt de matériel, intervention des services techniques).

Le Conseil municipal était invité à se prononcer sur ce règlement.

Après les prises de position des membres de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose de reporter cette question au prochain Conseil municipal, *après avoir saisi les associations qu'il était prévu en tout état de cause de consulter.*

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de règlement présenté ;

Décide par 12 (douze) voix pour, 3 (trois) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, MM. Mathieu TANON et Patrick LE CHEVOIR) et 2 (deux) abstentions (MM. Dominique BLANC et Bernard OLIVER)

- **D'accepter la proposition de reporter cette question.**

Délibération n° 10-71

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR ACTIVITES C.L.J.

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes des activités sont organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques et en salle).

Des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations sportives locales. Afin de définir les conditions de ce partenariat une convention type est proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide par 16 (seize) voix pour et 1 (une) abstention (M. Alain LORANT),

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations partenaires.**

Délibération n° 10-72

CONVENTION CLJ ECOLE NOTRE DAME DE LA RONCE

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes quatre soirées sont organisées pendant la saison estivale.

Ces soirées devaient se dérouler dans le Centre des Congrès, mais son indisponibilité rend nécessaire la location d'une salle adaptée.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2010

L'Ecole Notre Dame de La Ronce dispose à proximité du site du CLJ d'une salle qu'elle accepterait de louer conventionnellement à la commune.

Le projet de convention est soumis au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention à intervenir entre la commune et l'école Notre Dame de la Ronce, pour la location d'une salle,**
- **D'autoriser le Maire à signer ce document.**

Délibération n° 10-73

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reconduire pour l'année scolaire 2010-2011, le poste de direction du CLSH hiver, assuré par un agent contractuel à temps non complet (10/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ; notamment l'article 3 alinéa 1 ;

Décide à l'unanimité,

- **de réactualiser ainsi qu'il suit le tableau des effectifs non titulaires à compter du 23 août 2010**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	<i>Effectifs budgétaires à temps complet</i>	<i>Durée Totale</i>
<u>CLSH hiver</u> Directeur CLSH	Animateur	3 ^e échelon	337	1 temps non complet (10/35)	Du 23 août 2010 au 30 juin 2011

- **précise que les crédits correspondants aux dépenses de rémunérations et de charges sont inscrits au chapitre 12**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point d'information sur les dossiers en cours :

- C.L.J. : Inauguration officielle le samedi 10 juillet 2010 à 11 heures 00
- Rue Paul de Foucaud : Travaux en cours
- GR34 : Du côté Fonteny et Châtelets les travaux sont terminés.
Du côté de Ker Moor, les travaux ne pourront être réalisés qu'en septembre, mais une réouverture du chemin de ronde jusqu'à la stèle du Viking va pouvoir s'envisager.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2010

- Projet de circulation : Une exposition du projet est organisée en mairie à partir du 12 juillet. L'état du Centre de Congrès ne permet pas la réunion publique envisagée.
- Projet d'aménagement des quartiers : Le maître d'œuvre pour l'aménagement du quartier du Casino sera choisi en juillet dans le cadre d'un appel à concurrence selon les modalités de la procédure adaptée. Le lancement d'une procédure comparable pour l'aménagement du quartier du port sera réalisé cet été.
- Giratoire des Prés Mario : Nous disposerons début juillet d'un dossier approfondi. Il est prévu un lancement des appels d'offres en septembre et un démarrage des travaux au mois de novembre.
- Cinéma : Le permis de construire a été signé le 10 juin dernier après avoir obtenu l'avis positif des architectes des Bâtiments de France, du Conservateur des Monuments Historiques, de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité. La commission du C..N.C. donnera sa réponse avant la fin juin et l'ensemble du nouveau projet sera examiné dans tous ses aspects lors du conseil municipal du 29 juillet.
- Aménagement partiel des terre-pleins du nouveau port : les travaux sont en cours et devraient être réalisés début juillet.
- Les travaux de la piscine d'eau de mer sont bien engagés et devraient être terminés pour la saison (pour fin juin). Seuls quelques éléments complémentaires qui ne nuisent pas à l'utilisation de la piscine ainsi rénovée pendant la saison seront réalisés en septembre.
- Entretien de la ville : Une opération « coup de poing » de nettoyage des quartiers du vieux port a été réalisée aujourd'hui. Une lettre a été envoyée aux principaux riverains afin de les responsabiliser sur le maintien de la propreté. Un projet de règlement d'entretien de voirie sera examiné par le groupe de travail correspondant tout début juillet.

- Monsieur Alain LORANT propose au Maire de recevoir des personnes intéressées par la gestion du cinéma. Le Maire répond positivement et est prêt à les rencontrer.

- Monsieur BREZELLEC informe qu'une réunion sur l'étude FISAC s'est tenue à la communauté de communes Sud Goëlo. Il rappelle qu'il s'agit de l'étude faite par le cabinet Cible et Stratégie sur le commerce de centre ville au niveau des 6 communes. Il indique qu'un rendu de cette étude sera présenté à tous les conseillers municipaux du territoire et aux responsables des trois unions de commerçants qu'il y a sur le territoire, le mardi 14 septembre à BINIC, salle de l'Estran, à 19 heures 30. Il propose au Maire de recevoir les commerçants quinoocéens en mairie le lundi 20 septembre à 19 heures 30 : propositions notées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 18

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.